Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220912-DEC24_2022-DE

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Tresses

DECISION DU MAIRE
N°24/2022

Renouvellement de la Carte Achat Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations n°2015-15 et n°2017-90, et les décisions n°30-2018 et n°28-2020 relatives au même objet,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat arrivant à échéance,

DECIDE

ARTICLE 1 :
La commune contracte auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la solution Carte Achat Public pour une durée de 3 ans. La solution Carte Achat Public sera mise en œuvre au sein de la collectivité du 22 octobre 2022 au 21 octobre 2025.

ARTICLE 2 :
La Caisse d'Epargne met à la disposition de la commune de Tresses UNE Carte Achat Public, dont le titulaire est le Directeur général des services. Le montant plafond global de règlements effectués par la Carte Achat Public de la commune est fixé à 5 000 € pour une périodicité mensuelle.
La Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par la Carte Achat Public dans un délai de 48h. La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour le forfait annuel, comprenant des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0.90%.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents au renouvellement puis à l'utilisation de cette Carte Achat Public.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

La publicité de cette décision sera réalisée dans les formes requises.
Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait et décidé à Tresses le 12/09/2022

Le Maire,
Christian SOUBIE

Acte publié le : 12/09/2022

MAIRIE DE TRESSES 33370 (GIRONDE)